



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 8 novembre 2019 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents	GUILLON Anne-Laure (procuration à LE BOZEC Nicolas), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick), DEMANGE Gérard (procuration à HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice (procuration à HEITZ Eric), PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

Point 3 : Lotissement du Grand Poirier : rétrocession de la voirie au domaine public

Point 4 : Brocante 2019 : reversement des droits de place aux associations organisatrices

Point 5 : Réfection de voiries : travaux supplémentaires

Point 6 : Clôture du CCAS

Point 7 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle

Point 8 : Décisions du maire

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de GUILLON Anne-Laure</i>), ECKER Audrey, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, HEITZ Éric (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

Cf signatures

POINT 3. Lotissement du Grand Poirier : rétrocession de la voirie au domaine public

Article L. 318-3 du code de l'urbanisme : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Dans la mesure où la rue du Grand Poirier, située dans un ensemble d'habitations, est ouverte à la circulation publique, le Maire propose au conseil de mettre en œuvre, sur le fondement de l'article L. 318-3 précité, une procédure de transfert d'office dans la voirie communale de cette voie, représentant 592 mètres linéaires, propriété des riverains.

Monsieur le Maire souligne que, concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal nécessite une enquête publique préalable. Il indique par ailleurs, qu'en application du quatrième alinéa de l'article L. 318-3, l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'engager la procédure de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal de la voie « rue du Grand Poirier » représentant 592 mètres linéaires, propriété des riverains.**
- **donne mandat au Maire pour engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

POUR	16	LE BOZEC Nicolas (procuration de GUILLON Anne-Laure), ECKER Audrey, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. Brocante 2019 : reversement des droits de place aux associations organisatrices

Une brocante a eu lieu à Vigy le 22 septembre regroupant 126 exposants. Deux associations se sont chargées de l'organisation : Vigy Vélorail et le club cycliste A2C. Les droits de place, d'un montant total de 2034€ ont été perçus par la commune. Il s'agit maintenant de reverser à ces 2 associations l'équivalent de cette recette sous forme de subvention pour compenser l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'attribuer une subvention de 1017€ à Vigy Vélorail et 1017€ à l'A2C et charge le maire de procéder au mandatement.**

POUR	16	LE BOZEC Nicolas (procuration de GUILLON Anne-Laure), ECKER Audrey, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. Réfection de voiries : travaux supplémentaires

Le Maire informe le conseil municipal d'une augmentation de 5 849 € HT des travaux de reprise de voiries pour diverses suggestions techniques (surfaces supplémentaires, bordures de trottoirs et éléments de réseaux d'eau pluviales), soit 7,5 % du marché initial de 71 840 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte ces travaux et autorise le maire à signer tout document afférent.**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de GUILLON Anne-Laure), ECKER Audrey, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

POINT 6. Dissolution du CCAS

Par un jugement du 24 juillet 2018, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté du 18 mai 2015 nommant les membres du conseil d'administration du CCAS ainsi que les délibérations prises le conseil d'administration le 27 mai 2015. Le CCAS a donc été contraint de cesser de fonctionner.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, Président du CCAS

- **prend acte de cette décision et entérine la clôture du budget afférent**

POINT 7. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle

Par une délibération du 12 avril 2014, le conseil municipal refusait d'octroyer à M. VANZELLA la protection fonctionnelle qu'il sollicitait dans le cadre d'un contentieux relatif à un tract en période préélectorale.

Cette décision était confirmée par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 16 mai 2017. La cour administrative d'appel de Nancy a décidé, le 6 juin 2019, d'annuler le précédent jugement du TA et la délibération du conseil, condamnant ainsi la commune à prendre à sa charge les dépenses de M. VANZELLA pour cette procédure.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **par 4 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, décide de refuser cette dernière à M. VANZELLA.**

POUR	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	5	GSSERT Christophe, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle)
ABSTENTION	7	LE BOZEC Nicolas (procuration de GUILLON Anne-Laure), ECKER Audrey, BUCHER Julie, HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard), ROUBER Vincent

POINT 8. Décisions du maire

Cf document joint.

Séance est levée à 21h15

Le Maire, Nicolas LE BOZEC